

Connaissance des
dispositifs de soins, de
protection des risques
et de compensation du
handicap

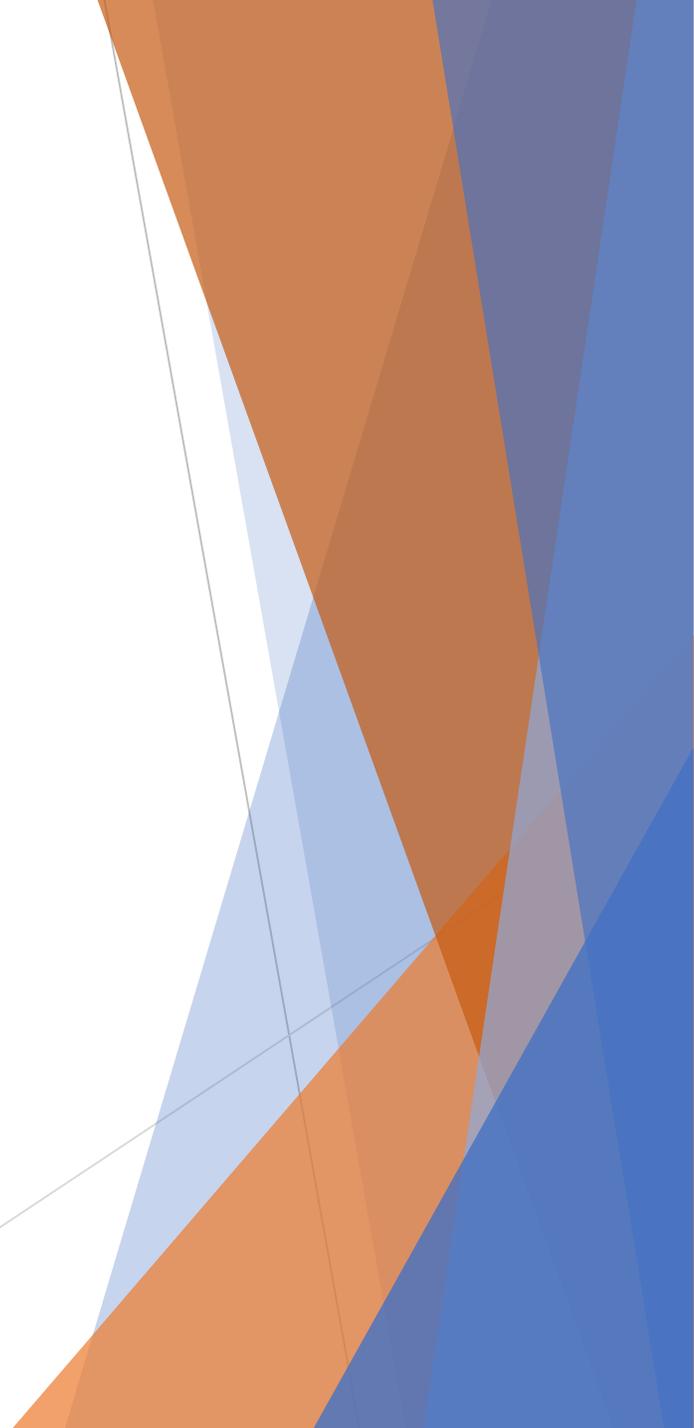
But de l'UE : Découvrir les différents de dispositifs

- Robotique
- Mobilité
- Sport adapté
- Diabetologie
- Oxygenotherapie
- Audiologie
- Vision
- Douleur / Hypnothérapie
- Dialyse
- Application en cancérologie
- Jeux vidéos
- Activité physique

Les 2 prochains cours

- ▶ Cycle de vie du DM
- ▶ Situation de handicap visuel
- ▶ Sondes urinaires
- ▶ Stomies

DM en 2 minutes



Médicaments

Dispositifs
médicaux

Dispositifs
médicaux de
diagnostics in vitro

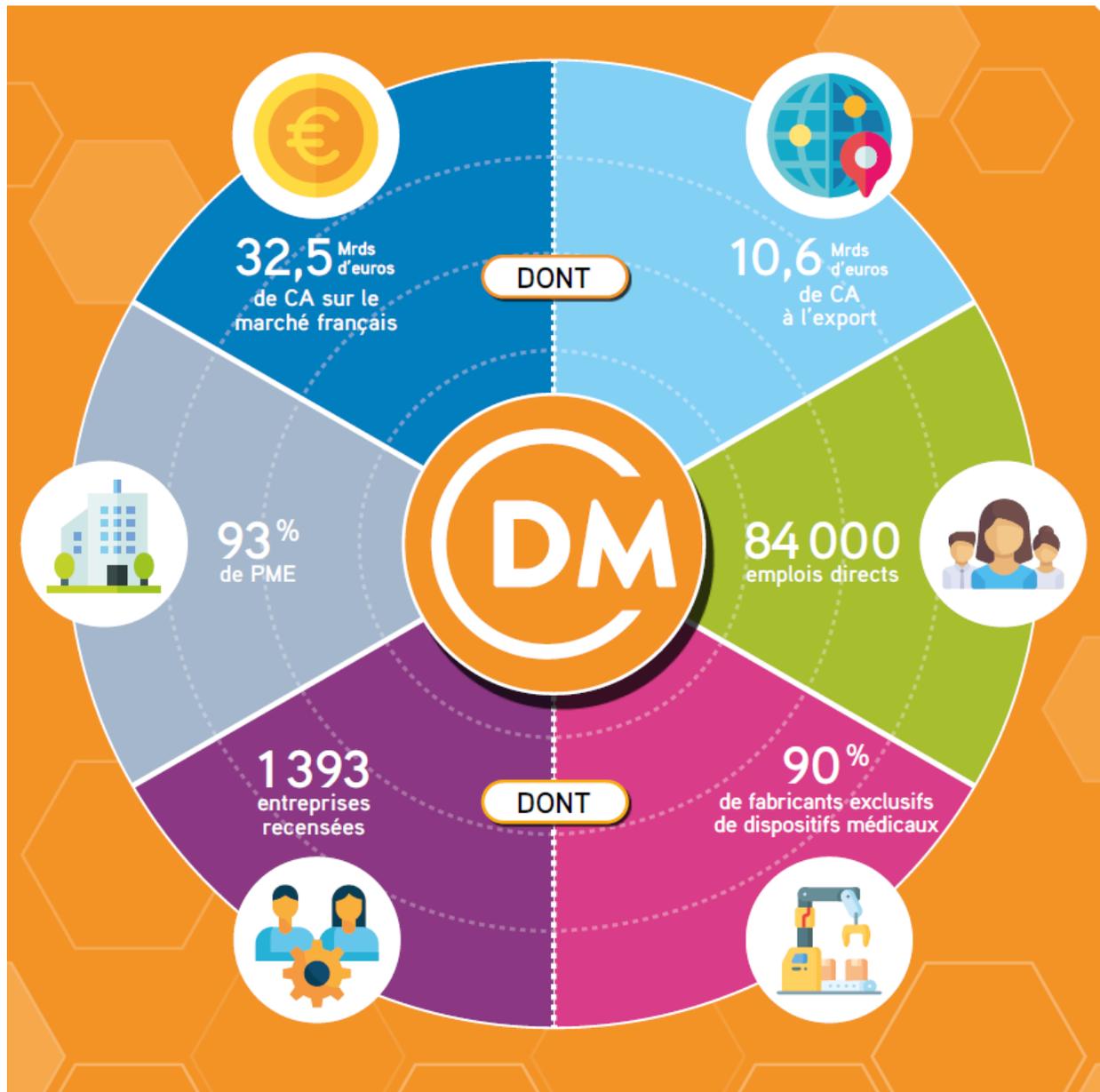
Produits
cosmétiques

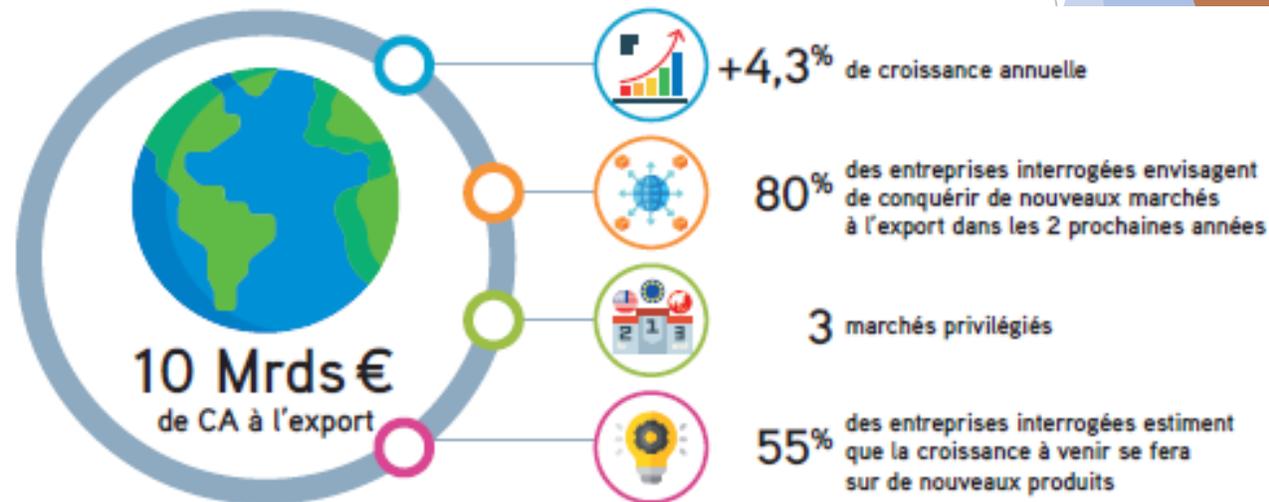
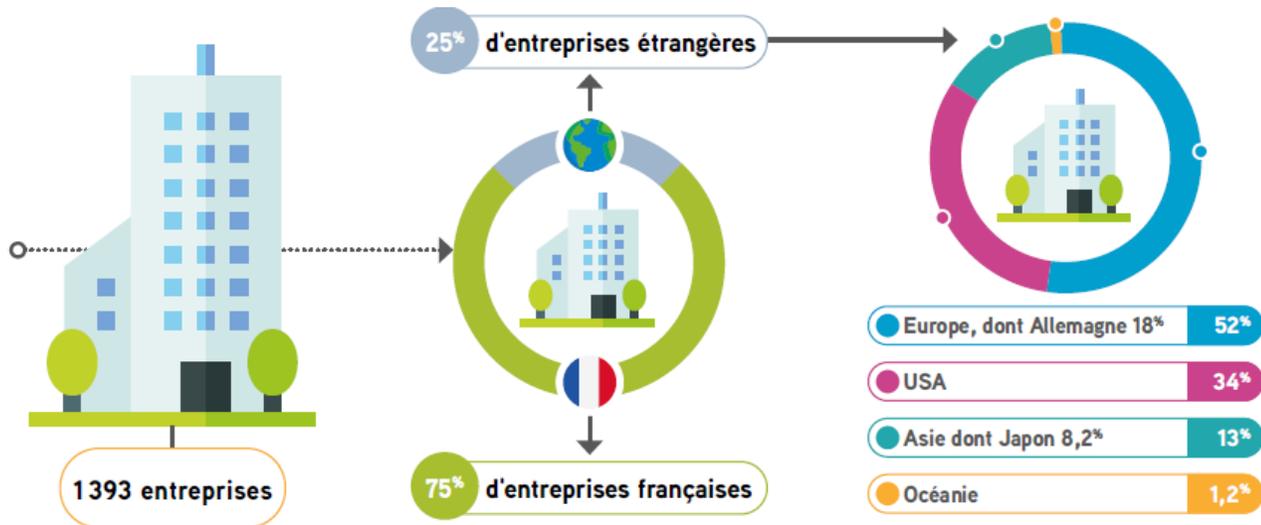
Sang humain et
dérivés sanguins

Organes, tissus ou
cellules humaines
ou animales

Médicaments de
thérapie innovante

Produits de santé (dépendant l'ANSM, EFS et
agence de la Biomédecine)

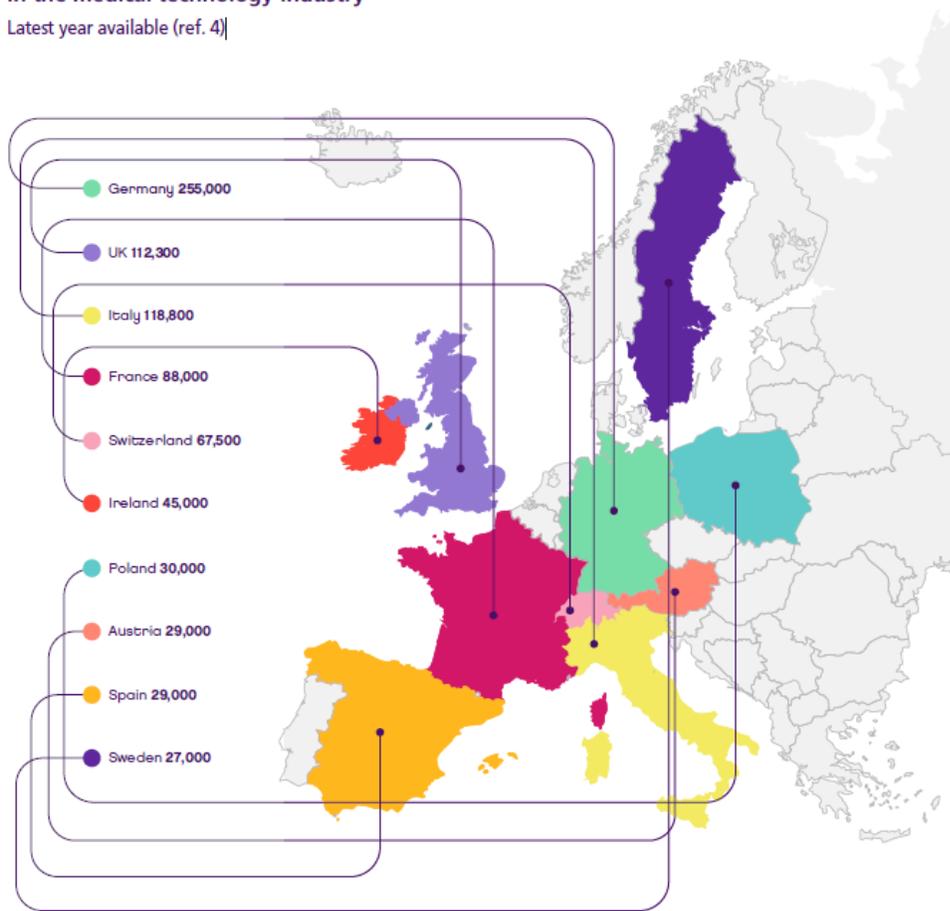




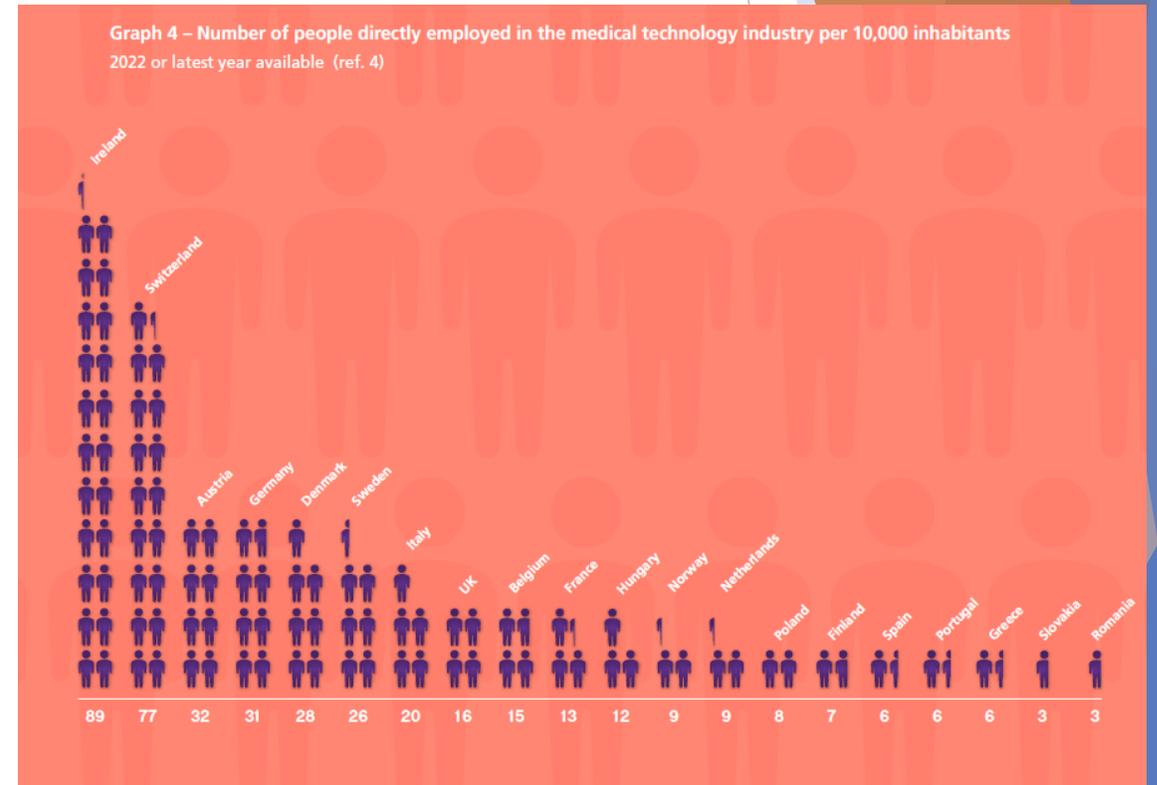
D'un point de vue économique européen

Graph 3 – Top 10 countries in Europe with highest direct employment in the medical technology industry

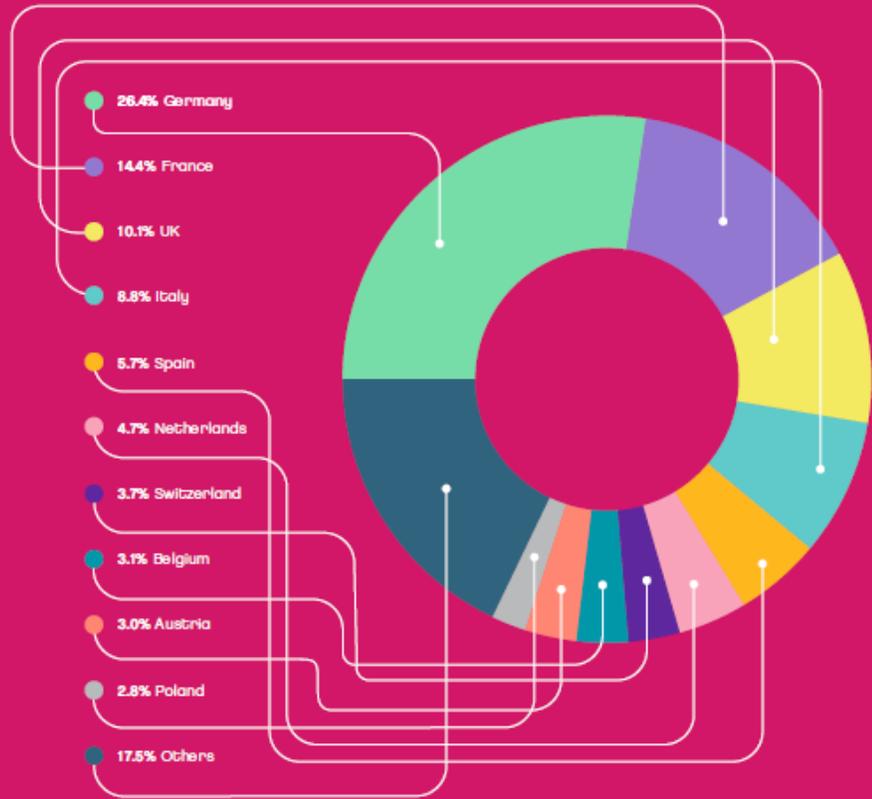
Latest year available (ref. 4)



Graph 4 – Number of people directly employed in the medical technology industry per 10,000 inhabitants 2022 or latest year available (ref. 4)



Graph 6 – European medical device market by country
2022 (ref. 9)

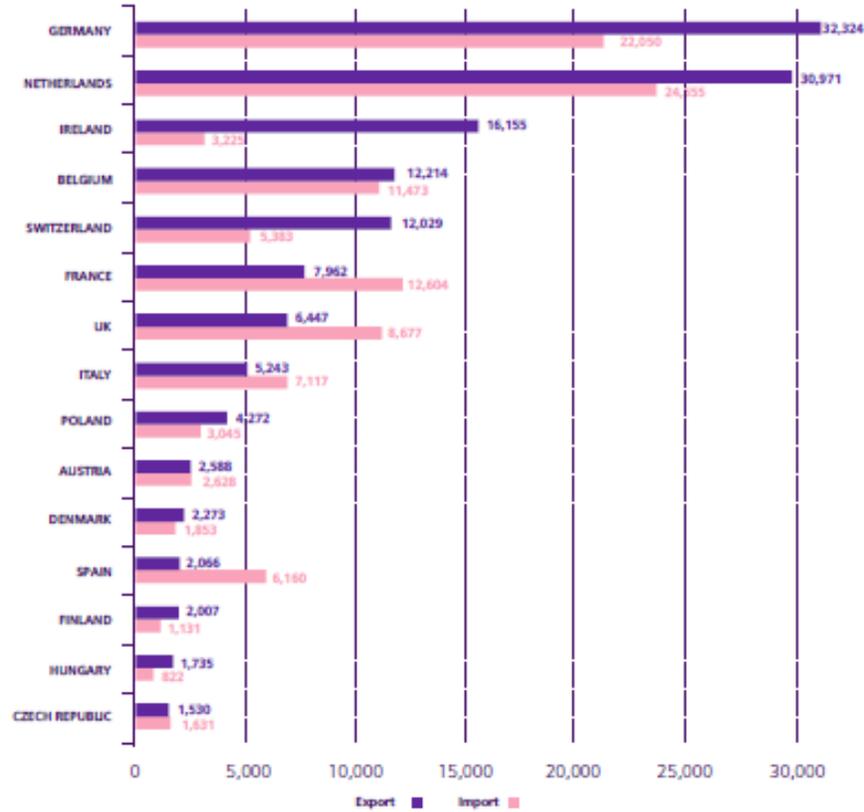


Graph 9 – European medical device market growth rates
2009-2022 (ref. 9)



The European medical device market has been growing on average by 5.7% per year over the past ten years. Demand fell in 2009 due to the economic crisis, resulting in a growth rate of only 1% (the lowest in 14 years). The market regained its momentum in 2010, and since then the annual growth rate has varied between 2.4% (2017) and 9.3% (2015), reaching 11.4% in 2022, despite serious disruptions caused by the pandemic.⁹

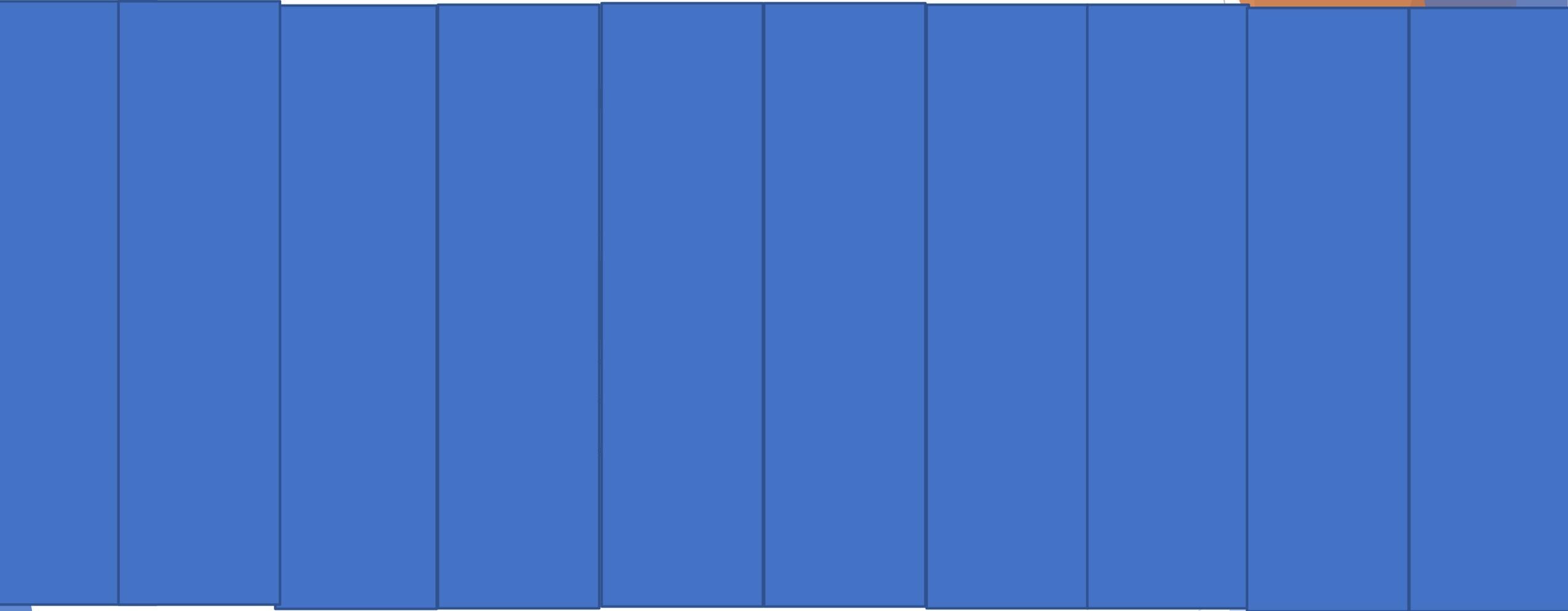
Graph 14 – Export and import of medical devices by country
Including intra-community trade, million euros, 2022 (ref. 10)



Graph 15 – Medical devices trade balance by country
Including intra-community trade, million euros, 2022 (ref. 10)



Comment met-on un DM sur le marché?





Mon produit est-il un dispositif médical?
 Les dispositifs couverts par la réglementation des dispositifs médicaux sont extrêmement variés, plus de 2 millions de références répondent à cette définition

Quelle est la classe?
 En fonction de leur destination, durée d'utilisation et d'autres critères spécifiques, les dispositifs médicaux sont classés en 4 classes de risques

CLASSE	
I	
IIa	
IIb	
III	

Exigences essentielles applicables
 Le fabricant définit pour chaque dispositif les exigences essentielles qui lui sont applicables

Référentiels techniques
 Le fabricant identifie et applique les référentiels techniques qui permettent de répondre aux exigences essentielles et conçoit le dossier technique du produit

Évaluation clinique
 Avant l'entrée sur le marché, les dispositifs font l'objet d'une évaluation clinique. Pour les produits avec une classe de risque élevée, cette évaluation se fait sur la base de recherche clinique

Évaluation de la conformité et audit ON
 Pour toutes les classes de dispositifs médicaux exceptée pour la classe I, l'intervention d'un Organisme Notifié (ON) est nécessaire pour évaluer la conformité des produits. Ces ON sont notifiés et surveillés par les autorités compétentes de chaque membre

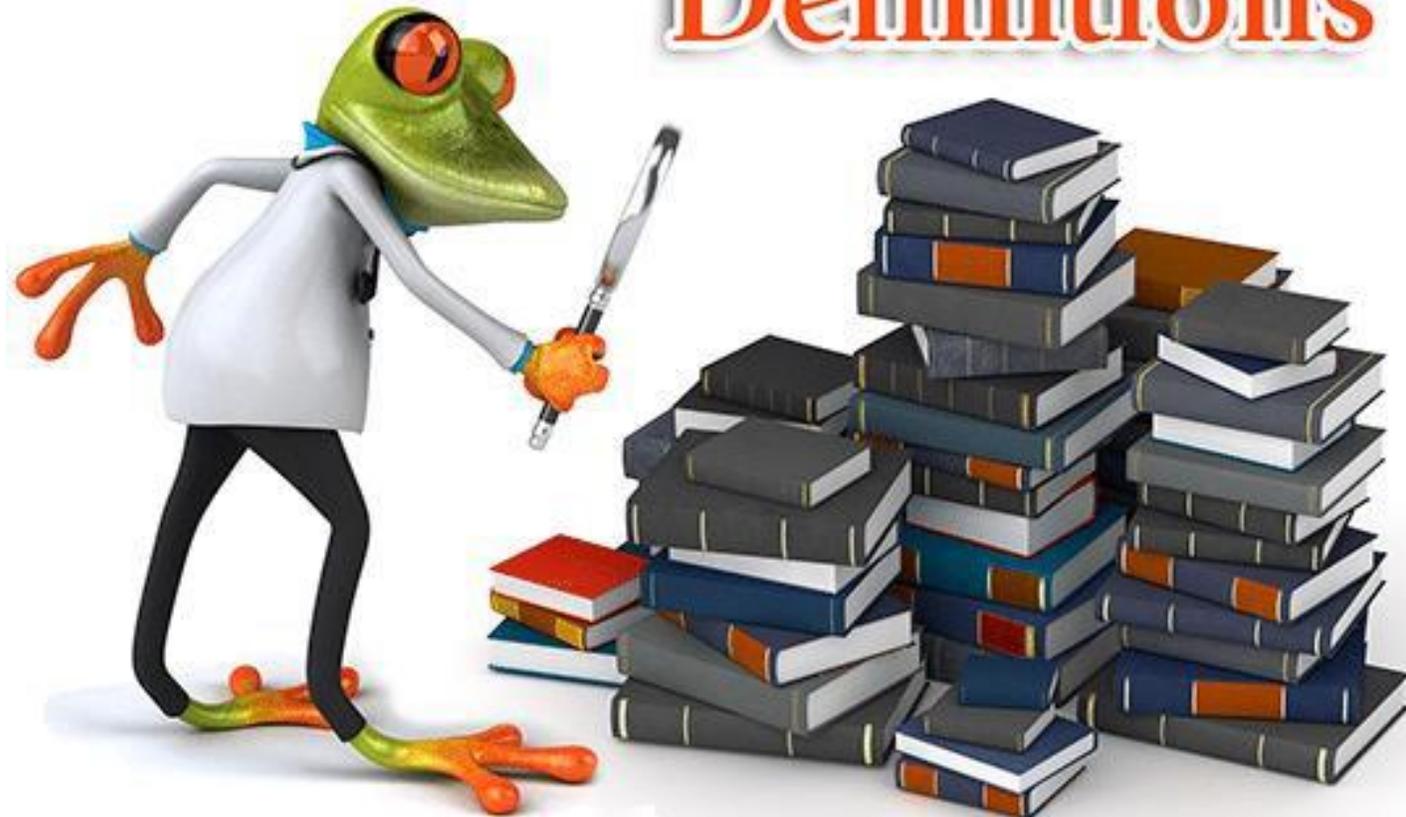
Marquage CE
 Une fois le marquage CE obtenu, il est matérialisé par le logo CE sur le conditionnement du produit voire sur le produit

Mise sur le marché Distribution
 Une fois marqué CE le produit peut circuler librement en Europe

Matéiovigilance et étude post marché
 Tous les dispositifs médicaux les produits font l'objet d'une surveillance continue via la matéiovigilance et la mise en place de suivi après commercialisation

Surveillance post marché
 La surveillance post marché par les Autorités compétentes nationales et européennes

Terms and Definitions



Définition des dispositifs médicaux

Regroupe un champs très larges d'articles



La définition dépend de la réglementation, c'est-à-dire du pays, ou de la zone géographique où vous vous situez.. Focalisons nous sur la France et l'Europe

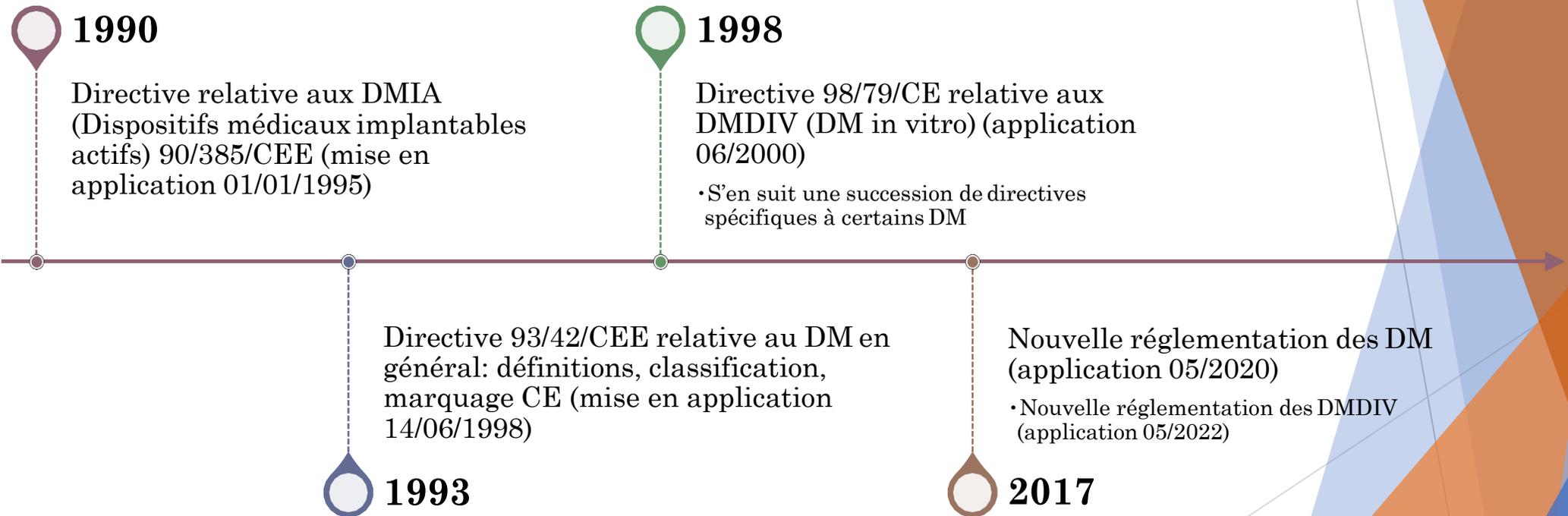
Historique de la réglementation

- Directive 76/764/CEE sur les thermomètres à mercure
- Directive 84/539/CE sur les appareils électriques utilisés en médecine humaine et vétérinaire
- Jusqu'en 1990: Peu de réglementation ou directives européennes (majoritairement des réglementations nationales)

Réglementation européenne : Nouvelle approche

- Résolution du conseil du 7 mai 1985: Harmonisation technique pour assurer la compétitivité de l'industrie européenne
- Résolution du conseil du 21 décembre 1989: Approche globale de certification et de tests

Historique de la réglementation



Directives spécifiques à certaines catégories de DM

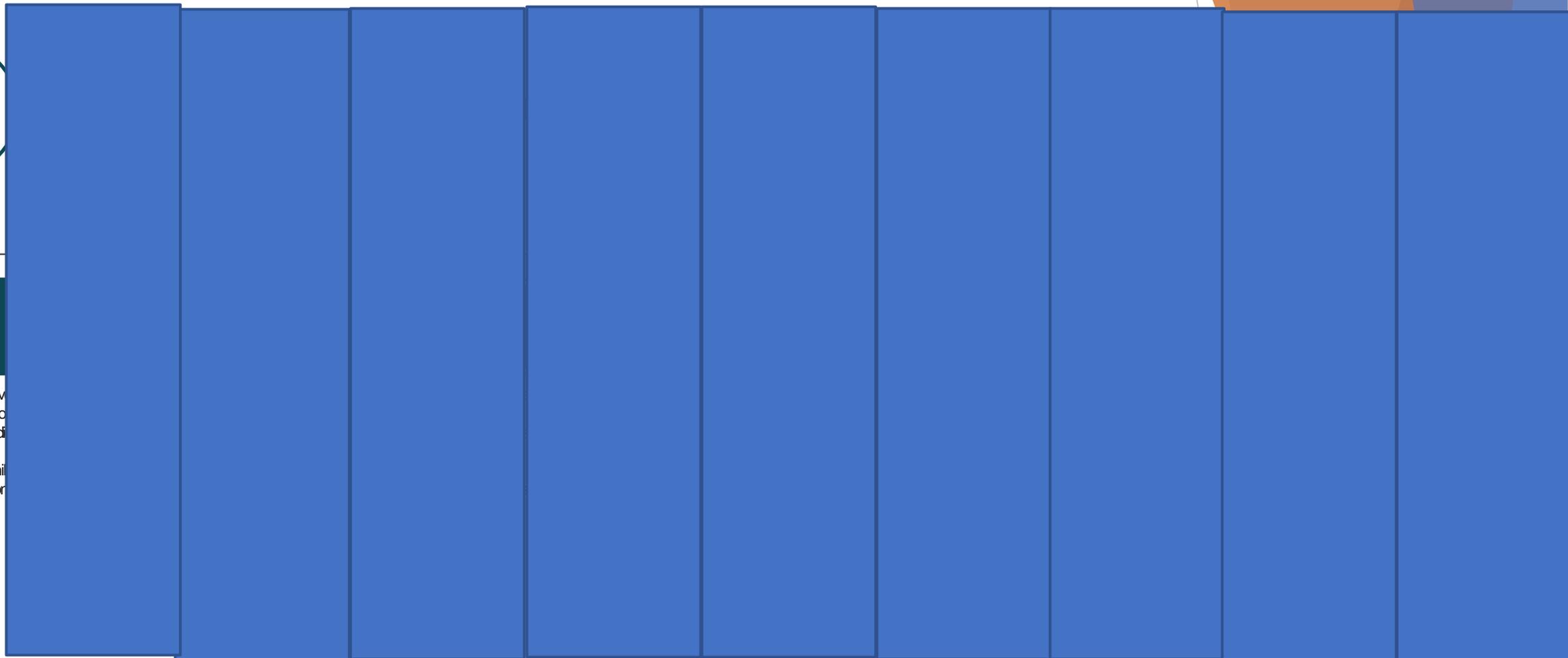
- Directives 2000/70/CE et 2001/70/CE relatives aux DM contenant des dérivés stables de sang ou de plasma humain
- Directive 2002/1221/CE relative aux DM devant faire l'objet d'une communication lors de leur mise en circulation
- Directive 2003/12/CE relative à la reclassification des implants mammaires en classe III
- Directive 2003/32/CE relative aux DM incorporants des produits d'origine animale
- Règlement CE 1882/2003
- Directive 2005/50/CE relative à la reclassification des prothèses articulaires de la hanche, du genou et de l'épaule
- Directive 2007/47/CE relatives au DM incorporants des produits biocides, aux DMIA ainsi qu'à la directive 93/42

Comment met-on un DM sur le marché?



Mon produit est-il un dispositif médical ?

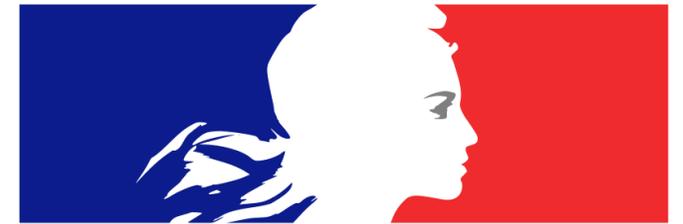
Les dispositifs couverts par la réglementation des dispositifs médicaux sont extrêmement variés, plus de 2 millions de références répondent à cette définition



Définition du dispositif médical

Code de la santé publique - Article L5211-1

- ▶ On entend par dispositif médical **tout instrument, appareil, équipement, matière, produit**, à l'exception des produits d'origine humaine, ou autre article utilisé seul ou en association, y compris les accessoires et logiciels nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci, destiné par le fabricant à être utilisé chez l'homme à des fins médicales et dont l'action principale voulue n'est pas obtenue par des **moyens pharmacologiques ou immunologiques ni par métabolisme**, mais dont la fonction peut être assistée par de tels moyens. Constitue également un dispositif médical le logiciel destiné par le fabricant à être utilisé spécifiquement à des fins diagnostiques ou thérapeutiques.
- ▶ Les dispositifs médicaux qui sont conçus pour être implantés en totalité ou en partie dans le corps humain ou placés dans un orifice naturel, et qui dépendent pour leur bon fonctionnement d'une source d'énergie électrique ou de toute source d'énergie autre que celle qui est générée directement par le corps humain ou la pesanteur, sont dénommés **dispositifs médicaux implantables actifs**.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Définition des dispositifs médicaux

La réglementation 2017/745 consolidée définit un

«dispositif médical», **tout instrument, appareil, équipement, logiciel, implant, réactif, matière ou autre article, destiné par le fabricant à être utilisé, seul ou en association, chez l'homme pour l'une ou plusieurs des fins médicales précises suivantes:**

- ❖ **diagnostic, prévention, contrôle, prédiction, pronostic, traitement ou atténuation d'une maladie,**
- ❖ **diagnostic, contrôle, traitement, atténuation d'une blessure ou d'un handicap ou compensation de ceux-ci,**
- ❖ **investigation, remplacement ou modification d'une structure ou fonction anatomique ou d'un processus ou état physiologique ou pathologique,**
- ❖ **communication d'informations au moyen d'un examen in vitro d'échantillons provenant du corps humain, y compris les dons d'organes, de sang et de tissus, et dont l'action principale voulue dans ou sur le corps humain n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques ou immunologiques ni par métabolisme, mais dont la fonction peut être assistée par de tels moyens. Les produits ci-après sont également réputés être des dispositifs médicaux**
- ❖ **les dispositifs destinés à la maîtrise de la conception ou à l'assistance à celle-ci,**
- ❖ **les produits spécifiquement destinés au nettoyage, à la désinfection ou à la stérilisation des dispositifs visés à l'article 1er, paragraphe 4, et de ceux visés au premier alinéa du présent point;**



**European
Commission**

Dans quelles finalités médicales?

- De diagnostic, de prévention, de contrôle, de traitement ou d'atténuation d'une maladie
- De diagnostic, de contrôle, de traitement, d'atténuation ou de compensation d'une blessure ou d'un handicap
- D'étude ou de remplacement ou de modification de l'anatomie ou d'un processus physiologique
- De maîtrise de la conception



Dispositif implantable

Tout dispositif, y compris ceux qui sont absorbés en partie ou en totalité, destiné:

- ▶ à être introduit intégralement dans le corps humain, ou
- ▶ à remplacer une surface épithéliale ou la surface de l'oeil, par une intervention clinique et à demeurer en place après l'intervention.
- ▶ Est également réputé être un dispositif implantable tout dispositif destiné à être introduit partiellement dans le corps humain par une intervention clinique et à demeurer en place après l'intervention pendant une période d'au moins trente jours

Dispositif invasif et Dispositif actif

- ▶ Dispositif invasif : tout dispositif qui pénètre en totalité ou en partie à l'intérieur du corps, soit par un orifice du corps, soit à travers la surface du corps;
- ▶ Dispositif actif: , tout dispositif dont le fonctionnement dépend d'une source d'énergie autre que celle générée par le corps humain à cette fin ou par la pesanteur et agissant par modification de la densité de cette énergie ou par conversion de celle-ci.

Dispositifs sur mesure

- ▶ tout dispositif fabriqué expressément suivant la prescription écrite de toute personne habilitée par la législation nationale en vertu de ses qualifications professionnelles, indiquant, sous sa responsabilité, les caractéristiques de conception spécifiques, et destiné à n'être utilisé que pour un patient déterminé et exclusivement en réponse aux besoins et à l'état de santé de ce patient.
- ▶ En revanche, ne sont pas considérés comme des dispositifs sur mesure les dispositifs fabriqués en série qui nécessitent une adaptation pour répondre aux exigences particulières de tout utilisateur professionnel, ni les dispositifs qui sont produits en série par des procédés de fabrication industriels suivant les prescriptions écrites de toute personne habilitée;

Nanomatériaux

- ▶ un matériau **naturel, formé accidentellement ou fabriqué**, contenant des particules libres, sous forme d'agrégat ou d'agglomérat, dont au moins 50 % des particules, dans la répartition numérique par taille, présentent une ou plusieurs dimensions externes se situant entre 1 nm et 100 nm.

Listes de DM sans destination médicale

- ▶ Lentilles de contact ou autres articles destinés à être introduits dans l'oeil ou posés sur l'oeil.
- ▶ Produits destinés à être totalement ou partiellement introduits dans le corps humain par un moyen invasif chirurgical en vue de modifier l'anatomie ou de fixer des parties anatomiques, à l'exception des produits de tatouage et des piercings.
- ▶ Substances, combinaisons de substances ou articles destinés à effectuer un comblement du visage, de la peau ou des muqueuses par injection sous-cutanée, sous-muqueuse ou intradermique ou toute autre mode d'introduction, sauf ceux destinés au tatouage.
- ▶ Équipements destinés à être utilisés pour réduire, enlever ou détruire des tissus adipeux, tels que ceux destinés à la liposuccion, la lipolyse et la lipoplastie.
- ▶ Équipements émettant des rayonnements électromagnétiques à haute intensité (infrarouge, lumière visible, ultraviolet par exemple) et destinés à être utilisés sur le corps humain, y compris les sources cohérentes et non cohérentes, monochromes et à large spectre, tels que les lasers et les équipements à lumière intense pulsée utilisés pour le resurfaçage cutané, la suppression de tatouages, l'épilation ou d'autres traitements cutanés.
- ▶ Équipements destinés à la stimulation cérébrale transcrânienne au moyen de courants électriques ou de champs magnétiques ou électromagnétiques afin de modifier l'activité neuronale du cerveau

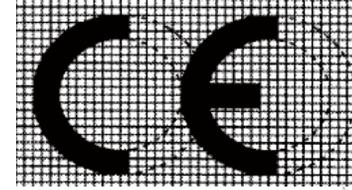
Chaque dispositif médical doit avoir

- ▶ destination, l'utilisation à laquelle un dispositif est destiné d'après les indications fournies par le fabricant sur l'étiquette, dans la notice d'utilisation ou dans les documents ou indications publicitaires ou de vente, et comme celles présentées par le fabricant dans l'évaluation clinique
- ▶ notice d'utilisation, les indications fournies par le fabricant pour informer l'utilisateur de la destination et de la bonne utilisation d'un dispositif et des précautions à prendre;
- ▶ Etiquette les informations écrites, imprimées ou graphiques figurant soit sur le dispositif proprement dit, soit sur le conditionnement de chaque unité ou sur le conditionnement de dispositifs multiples;

IUD identifiant unique de dispositifs et Eudamed

- ▶ IUD : une série de chiffres ou de lettres créée selon des normes internationalement acceptées d'identification et de codification de dispositifs et qui permet l'identification formelle de dispositifs donnés sur le marché;
- ▶ EUDAMED: Base européennes des données sur les dispositifs médicaux
 - ❖ permet au public d'être informé des DM
 - ❖ Permet l'identification unique
 - ❖ Permet au public d'être informé des investigations cliniques
 - ❖ Permet aux fabricants de se conformer aux obligations d'informain
 - ❖ Permet aux autorités compétentes des Etats Membres et à la Commission Européenne de renforcer la coopération

DM et marquage CE



- ▶ un marquage par lequel un fabricant indique qu'un dispositif est conforme aux dispositions applicables du règlement et des autres actes législatifs d'harmonisation de l'Union qui en prévoient l'apposition;
- ▶ OBLIGATOIRE pour la MISE SUR LE MARCHE
- ▶ Normes importantes ISO 13485 (qualité et réglementaire)
ISO 10993 (biocompatibilité) ISO14971
- ▶ Guides MDCG

DM incorporant un médicament ou « produits frontières »

Les DM destinés à **l'administration d'un médicament** sont soumis au MDR à condition que le médicament possède une **AMM et qu'il soit vendu séparément du DM**. (matériel de perfusion ou seringues rechargeables)

Dans le cas où le DM forme avec le médicament **un produit unique non réutilisable et que la fonction principale du produit est obtenue via le médicament**, le produit est soumis à la **D2001/83** et doit obtenir une **AMM** pour être commercialisé. Il faut donc justifier de la conformité du produit aux exigences de l'E MDR dans le dossier d'AMM. (seringues pré remplies, stylos injecteurs d'insuline)

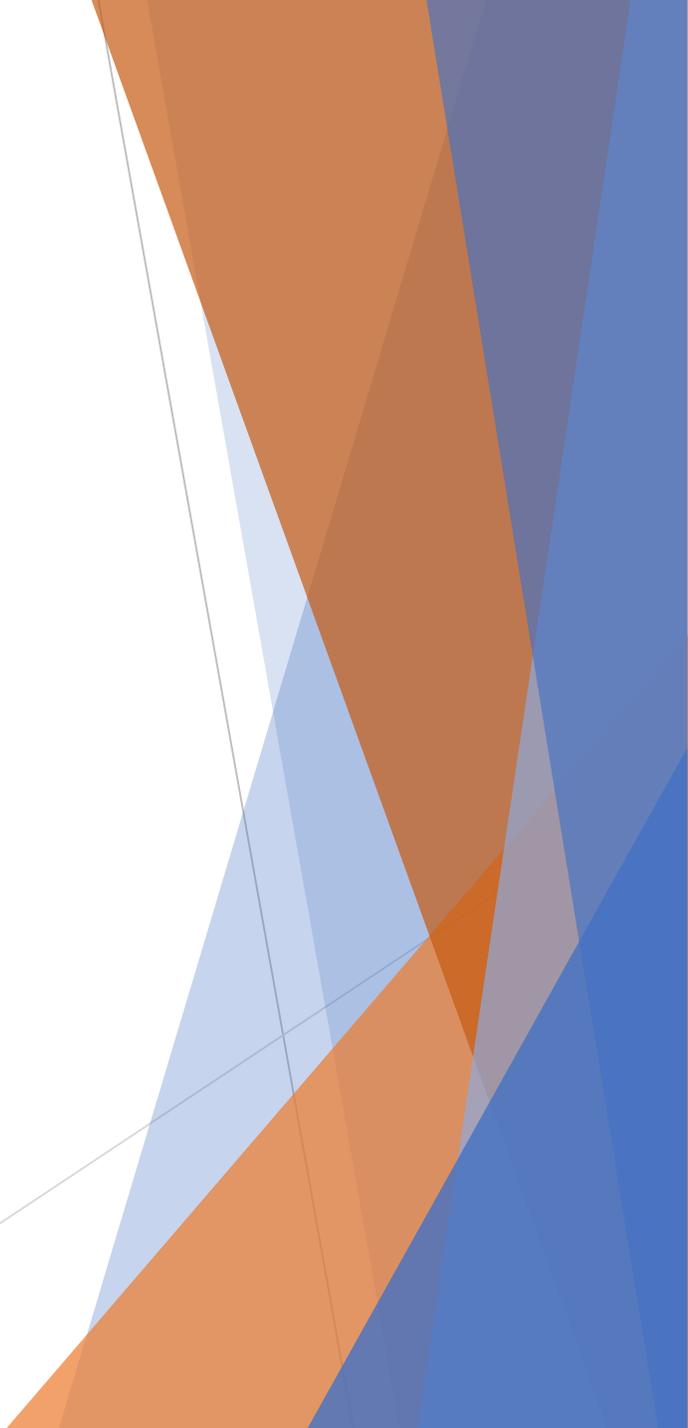
Dans le cas où le **DM incorpore un médicament qui l'assiste dans sa fonction principale**, le DM est évalué selon le **MDR**. Le médicament doit avoir obtenu préalablement une AMM et l'avis de l'EMEA est demandé par l'organisme notifié. (Cathéter enduit d'héparine, ou pansement imprégné de produit bactériostatiques)

Performance, bénéfices, risques

- ▶ « performances », la capacité d'un dispositif à atteindre la destination indiquée par le fabricant;
- ▶ « risque », la combinaison de la probabilité de survenance d'un préjudice et de la sévérité de celui-ci;
- ▶ « détermination du rapport bénéfice/risque », l'analyse de toutes les évaluations du bénéfice et du risque susceptibles d'être pertinentes pour l'utilisation du dispositif conformément à la destination établie par le fabricant;

Compatibilité

- ▶ « compatibilité », la capacité d'un dispositif, y compris un logiciel, lorsqu'il est utilisé avec un ou plusieurs autres dispositifs conformément à sa destination, à:
- ▶ fonctionner sans perte ni altération de sa capacité à fonctionner comme prévu;
- ▶ s'intégrer et/ou fonctionner sans nécessité d'une modification ou d'une adaptation de toute partie du dispositif combiné;
- ▶ être utilisé avec un autre dispositif sans conflit/interférence ni effet indésirable;

- 
- ▶ interopérabilité», la capacité de deux dispositifs ou plus, y compris des logiciels, du même fabricant ou de fabricants différents, à:
 - ▶ a) échanger des informations et utiliser les informations qui ont été échangées aux fins de l'exécution correcte d'une fonction particulière sans modifier le contenu des données;
 - ▶ et/ou b) communiquer l'un avec l'autre; et/ou
 - ▶ c) fonctionner ensemble comme prévu;

Opérateurs économiques

- ▶ «fabricant», une personne physique ou morale qui fabrique ou remet à neuf un dispositif ou fait concevoir, fabriquer ou remettre à neuf un dispositif, et commercialise ce dispositif sous son nom ou sous sa marque;
- ▶ mandataire», toute personne physique ou morale établie dans l'Union ayant reçu et accepté un mandat écrit d'un fabricant, situé hors de l'Union, pour agir pour le compte du fabricant aux fins de l'accomplissement de tâches déterminées liées aux obligations incombant à ce dernier en vertu du présent règlement;
- ▶ «importateur», toute personne physique ou morale établie dans l'Union qui met un dispositif provenant d'un pays tiers sur le marché de l'Union;
- ▶ «distributeur», toute personne physique ou morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que le fabricant ou l'importateur, qui met un dispositif à disposition sur le marché, jusqu'au stade de sa mise en service; 3 «

Comment met-on un DM sur le marché?



Mon produit est-il un dispositif médical ?

Les dispositifs couverts par la réglementation des dispositifs médicaux sont extrêmement variés, plus de 2 millions de références répondent à cette définition

















 smith&nephew

JELONET[◇]

Pansements gras imprégnés
de vaseline

Brûlures mineures

Apaise et protège
Retrait aisé



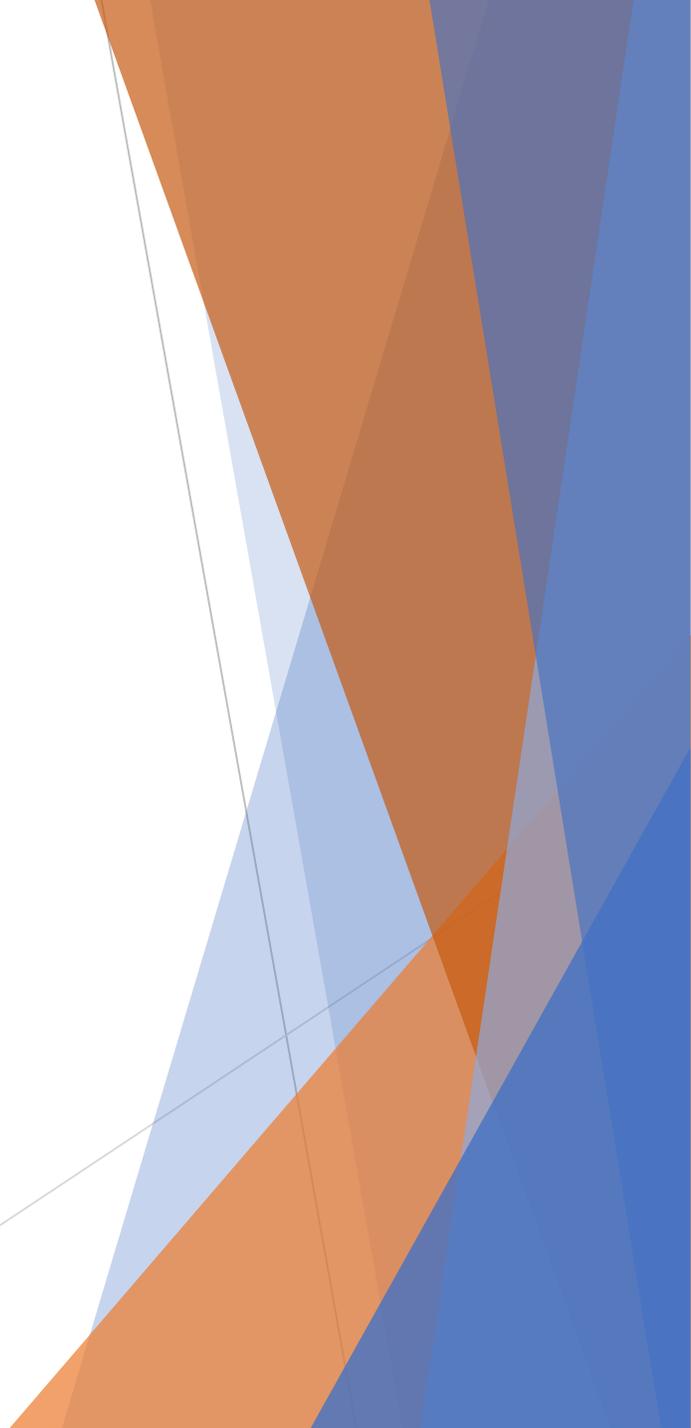
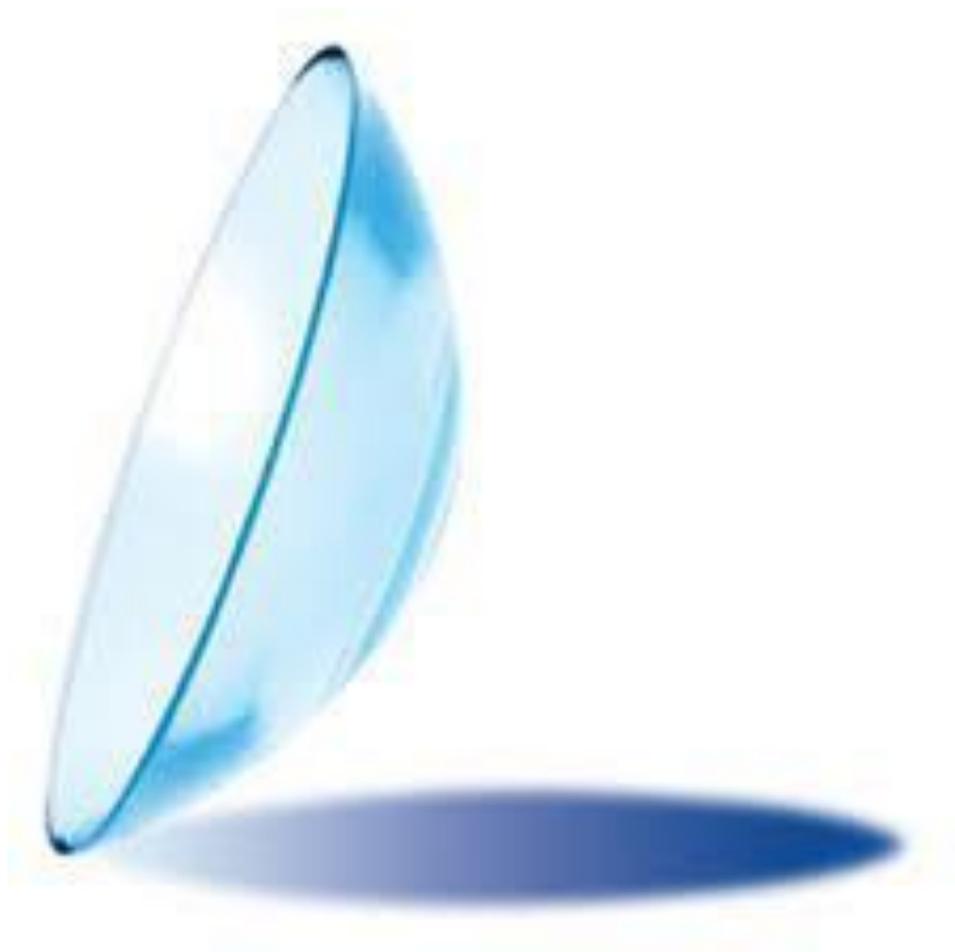
5 pansements (5 cm x 5 cm)





















Love sex

durex
play

Aloe Vera

Oil soluble hyaluron
hydrates. Placenta
skin. Aloe Vera. Placenta. Oil



**E santé :
DM?**

Critères de base de la qualification d'un logiciel

- ▶ L'usage destiné prévu par le fabricant doit être à finalité médicale (Au sens de la Directive : Traitement, diagnostic...)
- ▶ Il doit répondre à la définition du DM ou du DMDIV
- ▶ Lorsqu'un logiciel est doté de plusieurs fonctions, seuls les modules concernant des fonctionnalités à finalité médicale ont le statut de DM ou DMDIV
- ▶ Une application pour téléphone mobile peut être un DM ou un DMDIV

Attention !!

Tous les logiciels utilisés dans un établissement de santé n'ont pas le statut de DM ou DMDIV

Un logiciel de gestion du dossier patient n'est pas obligatoirement DM : Sa fonction principale est la gestion de données et de l'archivage.

Une fonction de ce logiciel effectuant un calcul de dose d'un médicament sur la base de données propres au patient pourra être qualifiée de DM

Un LAP sans fonction de calcul spécifique, utilisant une base de donnée pour valider une prescription médicale n'est pas un DM

Le risque lié à l'utilisation d'un logiciel n'est pas un critère de qualification

DM ou pas DM ?

Systemes d'informations hospitaliers

- ❖ Distinguer les finalités de gestions ou d'administration de données (médicales, financières, remboursement)
- ❖ La gestion du dossier patient n'est pas considéré comme une finalité médicale
- ❖ Peuvent intégrer des outils d'aide à la décision

Logiciels d'aide à la prescription/Logiciels d'aide à la dispensation

- ❖ Une fonction d'un logiciel effectuant un calcul de dose d'un médicament sur la base de données propres au patient pourra être qualifiée de DM
- ❖ Un LAP sans fonction de calcul spécifique, utilisant une base de données pour valider une prescription médicale n'est pas un DM

Télémédecine et DM

Télémédecine

- ❖ Les simples applications de communications ne sont pas qualifiées de dispositifs médicaux
- ❖ Les applications visant à piloter des dispositifs médicaux à distance sont qualifiées de dispositif médical
- ❖ Des applications d'analyses de données dotées de fonctions d'alertes en temps réel seront qualifiées de dispositif médical
- ❖ Comme pour tout DM, le statut se définit produit par produit en fonction de la destination d'usage et de la finalité médicale qui en découle

PAS
DM

Le logiciel ou l'application réalise **d'autres fonctions** que du stockage, de l'archivage, de la communication, de la recherche simple ou de la compression sans perte de données (*NB : que ces fonctions portent sur des informations médicales est indifférent*).

OUI

NON

L'action réalisée par le logiciel ou l'application apporte un **bénéfice au patient** sur la base de données individuelles.

OUI

Le logiciel ou l'application mobile est destiné par le fabricant à avoir une **finalité médicale**, ex. diagnostic ou aide au diagnostic, prévention, contrôle, traitement, aide au traitement ou encore atténuation d'une maladie (*selon sa notice, son étiquetage et ses documents promotionnels*).

OUI

DISPOSITIF MEDICAL

Le logiciel est-il un programme informatique ?

Définition de "Programme d'ordinateur" selon la norme ISO/CEI 2382-1:1993 « Unité syntaxique conforme aux règles d'un langage de programmation déterminé, et composée des déclarations et instructions nécessaires à l'exécution d'une fonction ou d'une tâche ou à la résolution d'un problème »

- ▶ **Si oui, il peut être un dispositif médical (cf. 2) • Ex :** software applications, macros, scripts, dynamically linked libraries, batch files, style sheets and any document containing active formatting or filtering instructions
- ▶ **Si non, le logiciel n'est pas couvert par les directives sur les dispositifs médicaux, c'est un document numérique • Le logiciel ne contient pas d'instructions ou de fonctions dans un langage de programmation particulier • Ex :** image files, DICOM files, digital ECG recordings, numerical results from tests and electronic health records (EHR).

Le logiciel
est-il
incorporé
dans un
dispositif
médical ?

- Si non, il s'agit d'un logiciel autonome

- Si oui, le logiciel est couvert par les directives sur les dispositifs médicaux car il fait partie d'un dispositif médical

Le logiciel exécute-t-il sur les données une action différente de leur stockage, leur archivage, leur compression sans perte, leur communication ou leur simple recherche ?

- ▶ Si le logiciel n'effectue pas une action sur les données, ou effectue une action limitée au stockage, à l'archivage, à la communication, à la « recherche simple » ou à la compression sans perte (c'est-à-dire en utilisant une procédure de compression qui permet la reconstitution exacte des données d'origine) ce n'est pas un dispositif médical.
- ▶ Modifier la représentation des données à des fins d'embellissement ne fait pas du logiciel un dispositif médical. Dans d'autres cas, y compris lorsque le logiciel modifie la représentation des données dans un but médical, cela pourrait être un dispositif médical.

L'action du logiciel bénéficie-t-elle individuellement au patient ?

- ▶ **Si oui, le logiciel peut être couvert par les directives sur les dispositifs médicaux .** • Un logiciel qui a vocation à être utilisé pour l'évaluation des données du patient pour appuyer ou influencer les soins médicaux qui seront délivrés au patient
- ▶ **Si non, le logiciel n'est pas couvert par les directives sur les dispositifs médicaux** • Ex : logiciel de traitement statistique des études cliniques ou épidémiologiques ou des registres • Logiciels qui agrègent des données démographiques, fournissent des diagnostics ou possibilités de traitements de manière générique, reproduisant la littérature scientifique ou les atlas médicaux ainsi que ceux reproduisant des registres dans le cadre d'études épidémiologiques

Est-ce que l'action correspond à la destination telle que définie à l'article 1.2a de la directive 93/42/CEE ?

- Logiciel ayant vocation à être utilisé chez l'homme « à des fins de diagnostic, de prévention, de contrôle, de traitement ou d'atténuation d'une maladie » (...) (Directive 93/42/CEE)
- Finalité médicale (MEDDEV 2.1/6)
- Directive 2007/47/CE: «(...) un logiciel en lui-même est un dispositif médical lorsqu'il est spécifiquement destiné par le fabricant à être utilisé dans un ou plusieurs des buts médicaux figurant dans la définition d'un dispositif médical. Un logiciel à usage général utilisé dans un environnement médical n'est pas un dispositif médical»

Si oui, ce n'est pas un dispositif médical mais le logiciel est couvert par les directives sur les dispositifs médicaux • Ex:
logiciel qui surveille, gère ou influence la performance ou l'utilisation d'un dispositif médical

Si non, le logiciel n'est pas couvert par les directives sur les dispositifs médicaux • Ex:
logiciel qui réalise une action sur des données pour la comptabilité, le remboursement, la planification des équipes, la gestion des ressources ou d'autres buts non médicaux



DMF
DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ



ACETIAM-Connect

Télémédecine

Créez l'environnement de travail qui vous correspond !

Plateforme de télémédecine sécurisée pour GHT, établissements publics et privés afin de garantir la continuité des soins des établissements de santé en manque de médecins spécialistes (radiologues, neurologues, dermatologues, ophtalmologues...).

[Découvrir](#)

Insulia®



En effet, Insulia® est destinée aux patients atteints d'un diabète de type 2. Le traitement de cette pathologie nécessite des injections quotidiennes d'insuline.

Cette application permet de simplifier la prise en charge quotidienne de cette maladie. Elle fournit en effet au patient des recommandations de doses d'insuline et des messages d'éducation thérapeutique. En fonction des dernières glycémies renseignées, Insulia® peut émettre des recommandations de changements de dose.





TOAP Run

TROUBLES DE LA MARCHÉ ET DE L'ÉQUILIBRE



TOAP Run a été conçu avec une équipe de cliniciens spécialisés
et propose des exercices physiques pour les personnes souffrant de troubles de la marche et de l'équilibre

VNE TOAP AU TOP !